

Année universitaire : 2019/2020

Avenant à la Convention de stage numéro :

entre

2 - <u>L'ORGANISME D'ACCUEIL</u>		
Nom:		
Adresse:		
① :		
mél:		
Représenté par (nom du signataire de la convention) :		
Qualité du représentant :		
3 - <u>LE STAGIAIRE</u>		
Né(e) le :		
Formation suivie à l'université de La Réunion :		
2 - ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME		
Nom et prénom du tuteur de stage :		
Fonction:		
① :		
mél:		

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-

Vu le protocole national de déconfinement publié le 3 mai 2020

Vu les annonces du premier ministre du 27 avril 2020 et du 7 mai relative au déconfinement progressif

ARTICLE 1 : Objet Compte-tenu des circonstances exceptionnelles ayant lieu durant ce stage, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de stage signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire tels que désignés en entête.		
CAS 1 : Article 2 : Modification des dates du stage Le stage prévu duau_est prolongé jusqu'au, soit une durée totale de stage deheures.		
CAS 2 Article 2 : Stage en présentiel		
A compter de la signature du présent avenant par le stagiaire, le stage aura lieu à l'adresse de l'organisme d'accueil : Tout avenant précédent prévoyant le stage à distance prend fin. Cependant il est entendu entre les parties qu'en cas de demande d l'une des parties, de mesures de reconfinement ou de constatation de non respect		
de règles d'hygiène et de sécurité, le stage basculera en stage à distance, à l'adresse ci-après :		
L'organisme d'accueil s'engage à respecter le <u>protocole national de déconfinement</u> , et, le cas échéant les <u>fiches métiers</u> publiées et ne confier aucune tâche dangereuse pour sa santé ou sécurité au stagiaire. Le stagiaire s'engage à respecter le planning établi par l'organisme d'accueil, et à ne pas se déplacer. Les tuteurs du stagiaire resteront joignables pendant cette période.		
ARTICLE 3 : Prise d'effet Le présent avenant prend effet de plein droit à sa date de signature par le stagiaire. Il est entendu entre les parties que le présent avenant pourra être envoyé par courriel avec signatures scannées, sous réserve de vérification de l'identité des signataires.		
ARTICLE 4 : Autres dispositions L'ensemble des autres dispositions de la convention de stage initiale restent applicables.		
Fait àle(date	à apposer par le stagiaire)	
Pour L'université de La Réunion Nom et signature du représentant de l'université, par délégation du Président	Pour l'organisme d'accueil Nom et signature du représentant de l'organisme	
L'enseignant référent Nom et signature	Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil Nom et signature	
Le stagiaire (ou son représentant légal le cas échéant) Nom et signature de l'étudiant		